

GE_GERICHTE A/2239/2011 vom 9. November 2011

GE Cour de justice, 2011-11-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2239_2011

FR: GE_GERICHTE A/2239/2011 du 9 novembre 2011

IT: GE_GERICHTE A/2239/2011 del 9 novembre 2011

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 09.11.2011
A/2239/2011

A/2239/2011 ATAS/1035/2011 du 09.11.2011 (LAA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2239/2011 ATAS/1035/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 9 novembre 2011 4 ème Chambre
En la cause Monsieur O _____, domicilié à Genève, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Florian BAIER recourant contre SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne Intimée Vu la décision sur opposition du 21 juin 2011 de la CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS (SUVA) confirmant sa décision du 8 mars 2011 qui met un terme aux prestations d'assurances servies à Monsieur O _____ au 31 mars 2011 ; Vu le recours interjeté le 22 juillet 2011 par l'intéressé, représenté par son conseil, Me Florian BAIER, avocat ; Vu le courrier du conseil du recourant du 28 octobre 2011 par lequel il indique que ce dernier retire son recours et que la cause peut être rayée du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant Prend acte du retrait de la demande. Compense les dépens. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.